

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 03 357

Mis en ligne le ...27.03.26.

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU PERMIS DE STATIONNEMENT DE VÉHICULES
POUR UN CHANTIER PLACE MARCADAL ENTRE MARS ET MAI 2026**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

VU les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 et R 418-1 et suivants ;

VU l'article L581-8 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté municipal n° 2024-12-1204 relatif à l'occupation du domaine public des terrasses et vitrines des établissements pour l'année 2025 ;

VU la délibération du 16 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics pour l'année 2026 ;

VU la demande des gérants et directeurs des sociétés EURL BACHOUÉ ELECTRICITE, GASTON PEINTURE et SAS-B Retail shoes, relatives au stationnement sur le territoire communal de plusieurs véhicules de chantier sur la place Marcadal entre mars et mai 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative de garantir la libre circulation des piétons sur le domaine public et d'en réguler l'occupation commerciale de façon précaire et révoquant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisations

A compter du 25 mars 2026 et jusqu'au 15 mai 2026, le véhicule de la société **SAS B RETAIL SHOES** immatriculé **FP 869 AD**, en contre-partie du paiement de la taxe d'occupation afférente, est autorisé à stationner sur les emplacements payants de la ville de Lourdes et plus précisément devant le n°7 de la place Marcadal dans le cadre de son activité professionnelle.

A compter du 13 avril 2026 et jusqu'au 15 mai 2026, le véhicule de la société **EURL BACHOUÉ ELECTRICITE** immatriculé **GC 186 JM**, en contre-partie du paiement de la taxe d'occupation afférente, est autorisé à stationner sur les emplacements payants de la ville de Lourdes et plus précisément devant le n°7 de la place Marcadal dans le cadre de son activité professionnelle.

A compter du 27 avril 2026 et jusqu'au 15 mai 2026, un véhicule de la société **GASTON PEINTURE**, en contre-partie du paiement de la taxe d'occupation afférente, est autorisé à stationner sur les emplacements payants de la ville de Lourdes et plus précisément devant le n°7 de la place Marcadal dans le cadre de son activité professionnelle.

Entre le 25 mars 2026 et le 15 mai 2026, le véhicule de la société **PYR'AT PUBLICITE** immatriculé **EW 518 HE**, en contre-partie du paiement de la taxe d'occupation afférente, est autorisé à stationner deux jours sur les emplacements payants de la ville de Lourdes et plus précisément devant le n°7 de la place Marcadal dans le cadre de son activité professionnelle.

Ces autorisations sont délivrées à titre personnel par le biais d'une permission de stationnement et ne peuvent-êtré cédées. Leurs titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de ces autorisations. A cet effet, les titulaires s'engagent à ce que leurs véhicules soient en règle au niveau des assurances et contrôles réglementaires et à s'assurer que le présent arrêté est positionné de façon lisible derrière leurs pare-brises lors des déplacements.

ARTICLE 2 - Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à leurs titulaires et peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 - Affichage et publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 26/03/26

Le Maire,



Thierry LAVIT



Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.